



Reprise d'une activité associative par la municipalité

Par **malyk**, le **27/08/2008** à **16:02**

Bonjour,

Je suis responsable d'une Association chargée de la restauration scolaire du village.

L'association qui employait 7 personnes contre cheque emploi services est reprise par la mairie a partir du 1er septembre 2008. Les employees ont ete informees de la reprise et la mairie leur a fait des offres d'emploi. Certaines ne souhaitent pas reprendre l'activité suite au changement d'employeur. Ces employees ci doivent-elles etre licenciée par l'Association qui cesse d'exister ou doivent-elles refuser l'offre de la mairie et par consequent renonce aux ASSEDIC pour depart volontaire?

Merci pour votre reponse

Cordialement

Par **adama**, le **28/08/2008** à **16:59**

Bonjour,

A mon avis la reprise de l'association par la mairie ne devrait pas avoir d'incindent dans la continuité des emplois.

En general c'est le repreneur qui decide de se separer de quelques employés après negociations....

Dans votre cas les travailleurs n'ont pas interet a refuser de travailler du seul fait qu'il ya un nouveau employeur sauf si celui ci propose des conditions moins avantageuses mais cela

peut ne pas être le cas,

d'autant que le repreneur est tenu de maintenir les emplois...et d'adopter les meilleures démarches pour la poursuite de l'activité.